

**Séance publique du conseil communal
du 16 avril 2020**

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal pendant la durée de la crise ;
2. Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;
3. Approbation du budget rectifié 2019 et du budget initial 2020 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSCARE » ;
4. Approbation de la fixation nouvelle des jetons de présence des conseillers communaux ;
5. Fixation des critères concernant les cadeaux à allouer lors de la célébration de mariages ou d'anniversaires de résidents ;
6. Approbation d'un devis concernant l'acquisition d'une borne interactive ;
7. Avis relatif à la proposition de classement d'un immeuble comme monument national ;
8. Approbation d'un règlement-taxe communal de gestion des déchets ;
9. Approbation d'une demande de morcellement.

Divers.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal pendant la durée de la crise

Conformément au règlement-grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le conseil communal a décidé de désigner la salle Aula, sise à Redange/Attert, rue d'Ospern, comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise.

Approbation d'actes, de contrats et de conventions

- Approbation d'un contrat conclu entre la commune de Redange/Attert, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. et Mme WAGNER-GOEDERT de Nagem concernant l'entretien écologique de 30 arbres à haute tige sur les fonds inscrits au cadastre de la commune, section B de Nagem, au lieu-dit « Rodenbusch » ;
- Approbation d'un contrat conclu entre la commune de Redange/Attert, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. Paul GLOESENER-MEYERS de Nagem concernant l'entretien écologique de 10 arbres fruitiers à haute tige sur les fonds inscrits au cadastre de la commune, section B de Nagem, aux lieux-dits « Nagem » et « Im Weiher ».

Approbation du budget rectifié 2019 et du budget initial 2020 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSCARE »

Le conseil communal a approuvé le budget rectifié 2019 et le projet de budget de l'année 2020 de l'Office Social du Canton de Redange, avisé favorablement en sa séance du 5 décembre 2019, comme suit :

BUDGET RECTIFIE 2019	Service ordinaire	Service extraordinaire
TOTAL DES RECETTES	1.818.660,39.-	12.884,53.-
TOTAL DES DEPENSES	1.811.769,53.-	8.007,27.-
BONI PROPRE A L'EXERCICE	6.890,86.-	4.877,26.-
MALI PROPRE A L'EXERCICE	0,00.-	0,00.-
BONI DU COMPTE 2018	35.768,67.-	318.272,67.-
MALI DU COMPTE 2018	0,00.-	0,00.-
BONI GENERAL	42.659,53.-	323.149,93.-
MALI GENERAL	0,00.-	0,00.-
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	0,00.-	0,00.-
BONI PRESUME FIN 2019	42.659,53.-	323.149,93.-
MALI PRESUME FIN 2019	0,00.-	0,00.-
BUDGET 2020	Service ordinaire	Service extraordinaire

TOTAL DES RECETTES	1.932.099,53.-	14.074,53.-
TOTAL DES DEPENSES	1.932.099,53.-	9.197,27.-
BONI PROPRE A L'EXERCICE	0,00.-	4877,26.-
MALI PROPRE A L'EXERCICE	0,00.-	0,00.-
BONI PRESUME FIN 2019	42.659,53.-	323.149,93.-
MALI PRESUME FIN 2019	0,00.-	0,00.-
BONI GENERAL	42.659,53.-	328.027,19.-
MALI GENERAL	0,00.-	0,00.-
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	0,00.-	0,00.-
BONI DEFINITIF	42.659,53.-	328.027,19.-
MALI DEFINITIF		

Approbation de la fixation nouvelle des jetons de présence des conseillers communaux

Vu que la dernière adaptation des jetons de présence des membres du conseil communal date de 2001, il a été décidé de les augmenter de 14,38.- € (NI = 100) par séance, à 20.- € (NI = 100) par séance.

Fixation des critères concernant les cadeaux à allouer lors de la célébration de mariages ou d'anniversaires de résidents

Les critères concernant les cadeaux à allouer lors de la célébration de mariages ou d'anniversaires de résidents ont été fixés comme suit :

- Un cadeau d'une valeur maximale de 100.- €/h tva sera offert à chacun des résidents fêtant ses 70,75,80,85,90,95, 100, 105, 110 ou 115 ans ;
- Un arrangement de fleurs d'une valeur maximale de 50.- €/h tva sera remis à chaque couple célébrant son mariage civil à la maison communale.

Approbation d'un devis concernant l'acquisition d'une borne interactive

Approbation d'un devis, établi par « hubermedia », concernant l'acquisition d'une borne interactive, au montant total de 21.790.- € T.T.C.

Avis relatif à la proposition de classement d'un immeuble comme monument national

Le conseil communal avise favorablement le classement comme monument national de la glacière sise au lieu-dit « Kuhberg », inscrite au cadastre de la commune de Redange-sur-Attert, section D de Redange, sous les numéros 1390/5451 et 1390/5452 appartenant à M. Frank Paul Emile Von Roesgen.

Approbation d'un règlement-taxe communal de gestion des déchets

Le conseil communal approuve un nouveau règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés tel qu'il fut arrêté par le Comité du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé SIDEC, en son assemblée du 9 juillet 2018 avec le libellé suivant :

§ 1

Taxes pour volume en poubelle et transpondeurs supplémentaires

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,25 € par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une taxe de 10 € la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

§ 2

Echange de poubelle

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,25 € par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10 € par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

§ 3

Taxe fixe par poubelle pour les déchets ménagers résiduels en mélange

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange :

taxe fixe en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
86 €	106 €	147 €	203 €	245 €	332 €	540 €	630 €	900 €

§ 4

Taxe de vidage

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel bimensuel réalisé de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ceci en fonction de son volume :

taxe par vidage en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
1.73 €	2.14 €	2.97 €	3.90 €	4.95 €	6.68 €	10.88 €	12.70 €	18.14 €

Tout vidage supplémentaire des poubelles à quatre (4) roues au-delà de la fréquence bimensuelle est facturé à 0,065 € par litre de poubelle vidangée.

§ 5

Taxe pour les sacs-poubelles

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 3,60 € par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

§ 6

Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans

la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit:

- Les biodéchets sont facturés à 0,038 € par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé.
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10 € par litre de volume supplémentaire.
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142 € par litre de volume supplémentaire.

§ 7

Taxe en cas de dispense

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50 € par an.

§ 8

Taxe pour les déchets encombrants

Les déchets encombrants sont facturés à 0,35 € par kg de déchets enlevés sur commande.

§ 9

Taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire annuelle de 10 € est prélevée auprès de tous les ménages privés domiciliés ou ne pas domiciliés en la commune et auprès de toutes les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres implantées sur le territoire de la commune. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets.

§ 10

Dispositions finales

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y soit assujettie.

Toute disposition tarifaire contraire au présent règlement est abrogée.

Approbation d'une demande de morcellement

Le conseil communal a approuvé le projet de morcellement au lieu-dit « rue de Redange » à Nagem, présenté par Chameleon Estate Development sàrl de L-8140 Bridel, am kleng Park 6,

pour le compte de M. Romain WAXWEILER de L-7415 Brouch, concernant des fonds sis à Nagem, rue de Redange, inscrits au cadastre de la commune, section B de Nagem, numéro 992/2928 au lieu-dit « rue de Redange ».